

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 56

Pouvoirs : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL pour examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 11 septembre 2024.

Monsieur Jean-Jacques LEMERCIER est désigné secrétaire de séance.

Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné pouvoir à	SUPPLEANT - Nom	Prénom	Présent
AUBIGNY	LECAPITAINE	Michel	Présent			LECROSNIER	Edith	
BAROU EN AUGUE	GALLET	Jean-Louis	Présent			DECOBERT	Isabelle	
BEAUMAIS	LORION	Françoise	Présente			D'HAUTEFEUILLE	Arnaud	
BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne	Présente			BOULAND	Patrick	
BONNOEIL	RIVIERE	Edwige	Présente			DELECOLLE	Jacques	
BONS TASSILLY	CATEAU	Olivier		Absent		GORAK	Jacky	
CORDEY	BISSON	Roger	Présent			BOUILLET	Philippe	
COURCY	VERDONCK	Marc	Présent			DUBOURGUAIS	Arnaud	
CROCY	REUSSNER	Edouard			Pouvoir à Kevin DEWAELE	DELAUNEY	Nadine	
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel		Absent		MOISAN	Angélique	
EPANÉY	DUGUEY	Bruno	Présent			ANDRE	Jacques	
ERAINÉS	MESNIL	Jean-Philippe	Présent			DUCLOS	Jacques	
ERNES	LAMANDE	Xavier				CARDINE	Pierre	Présent
FALAISE	MAUNOURY	Hervé	Présent					
FALAISE	LE BRET	Jacques			Pouvoir à Philippe DROUET			
FALAISE	LE VAGUERESE-MARIE	Cécile			Pouvoir à Bastien RICHARD			
FALAISE	GRACIA	Fabrice			Pouvoir à Bénédicte LEBAILLY			
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle		Absente				
FALAISE	DAGORN	Grégoire	Présent					
FALAISE	CANONNE	Magali	Présente					
FALAISE	LEBAILLY	Bénédicte	Présente					
FALAISE	LEBAS	Jean-Marc	Présent					
FALAISE	PETIT	Sandrine			Pouvoir à Magali CANONNE			
FALAISE	DROUET	Philippe	Présent					
FALAISE	DUVAL	Sonia	Présente					
FALAISE	LEBLOND	Thérèse			Pouvoir à Bruno BOULIER			
FALAISE	RICHARD	Bastien	Présent					
FALAISE	BOULIER	Bruno	Présent					
FALAISE	DEWAELE	Clara	Présente					
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc		Absent				
FALAISE	MARTIN	Béatrice	Présente					
FALAISE	SOBECKI	Loïc		Absent				
FALAISE	MARY ROUQUETTE	Valérie		Absente				
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno	Présent			MACE	Gilles	
FOURCHES	LEROY	Eric				OUIIN	Michel	Présent
FOURNEUX LE VAL	CATHERINE	Sabrina	Présente			GUILLOT	Laurent	
FRESNE LA MERE	LASNE	Maryse		Absente		PAGNY	Brigitte	
JORT	GUILLEMOT	Jean-François		Absent		LEMAITRE	Jean-Claude	
LA HOGUETTE	GRENIER	Sylvie	Présente			SAINT-MARTIN	Magali	
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert	Présent			CATHERINE	Emmanuel	
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel	Présent			NOEL	Colette	
LE MESNIL VILLEMENT	LECOQ	André	Présent			CARUHEL	Jérôme	
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude	Présent			ROCHELET	Christine	
LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques	Présent			LEMUNIER	Jean	
LES LOGES SAULCES	DUFAY	Fabien		Absent		KIPRE	Théodore	
LES MOUTIERS EN AUGUE	POURRIT	Alain	Présent			SUZANNE	Alain	
LOUVAGNY	PORCHON	Christian		Absent		GABRIEL	Odile	
MAIZIERES	ALIMECK	Tony	Présent			SALLEY	Sébastien	
MARTIGNY SUR L'ANTE	LEFEVRE	Alain				CAHOURS	Michel	Présent
MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELEY	Christian			Pouvoir à Maryvonne GUIBOUT	MARTINE	Jean-François	
NORON L'ABBAYE	GIESZCZYK	Jean-René		Absent		DECLERK	Véronique	
NORREY EN AUGUE	ORIOI	Michaël		Absent		MOISSON	Pierre	
OLENDON	BLAIS	Norbert	Présent			DELAROCHE	Ingrid	
OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves		Absent		SCELLES	Fabrice	
PERRIERES	CHANDON	Gérard	Présent			SCHWARTZ	Stéphanie	
PERTHEVILLE NERS	LEPETIT	Séverine	Présente			ANQUETIL	Maryline	
PIERREFITTE EN CINGLAIS	COURVALLET	Samuel				GUERIN	Christian	Présent
PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques	Présent			GIDEL	Sandrine	
PONT D'OUILLY	GUIBOUT	Maryvonne	Présente					
PONT D'OUILLY	LEBRETON	Jacky	Présent					
POTIGNY	KEPA	Gérard			Pouvoir à Jean-Philippe MESNIL			
POTIGNY	MAUNOURY	Maryvonne			Pouvoir à Clara DEWAELE			
POTIGNY	BENOIT	Dominique	Présent					
POTIGNY	GASNIER	Jean-Marie		Absent				
POTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Neige		Absente				
RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise	Présente			HEUZE	Xavier	
ROUVRES	AMBLARD	Jean-Louis				PIERRE	Pascal	Présent
SAINT GERMAIN LANGOT	COUDIERE	Jacqueline	Présente			BURON-LEDARD	Nadège	
SAINT MARTIN DE MIEUX	HUET	Serge			Pouvoir à Jean Claude LEROUX	LEVAILLANT	Marie-Françoise	
SAINT PIERRE CANIVET	GOUPIL	Jean-Pierre	Présent			BOURY	Stéphane	
SAINT PIERRE DU BU	LEROUX	Jean-Claude	Présent			DELAUNAY	Julien	
SASSY	VARIN	Dominique	Présent			DANNEVILLE	Marie-Noëlle	
SOULANGY	POUPARD	Philippe	Présent			GASNIER	Elisabeth	
SOUOMONT SAINT QUENTIN	ROCHE	Philippe	Présent			LECOMTE	Cyril	
TREPREL	MARGUERITTE	Mauricette	Présente			CRESPIN	Estelle	
USSY	DELILE	Éric	Présent					
USSY	JAMES	Marie-Anne	Présente					
VENDEUVRE	HAGHEBAERT	Daniel	Présent			SOREL	Sylvie	
VERSAINVILLE	BINET	Sébastien		Absent		PAGEOT	Laurence	
VICOQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves			Pouvoir à Gérard CHANDON	ANCEL	Hélène	
VIGNATS	DEWAELE	Kevin	Présent			VANDON	Philippe	
VILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis	Présent			BENOIST	Rémi	
VILLY LEZ FALAISE	NACHTERGAELE	Franck				LEFEVRE	Pascal	Présent

ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Le président dispose de certaines attributions que le conseil communautaire lui a déléguées par délibérations successives des 11 juillet 2020, 24 février 2022, 9 février 2023 et 29 juin 2023.

L'article L2122-22 du CGCT prévoit que le maire (et par extension le Président) peut par délégation du conseil, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : [...]

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Ce décret n°2023-523 du 29 juin 2023 prévoit que le seuil de délégation fixé par délibération ne peut être supérieur à 100 euros.

Il est donc proposé d'étendre cette délégation au président à ces admissions en non-valeur concernant une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros

Par ailleurs, compte tenu des délibérations successives, il est proposé de reprendre l'ensemble des délégations accordées au sein d'une même délibération et d'abroger les précédentes délibérations.

Le Conseil communautaire

- Vu l'article D2122-7-2 du CGCT ;
- Vu les délibérations n°73/2020, 3/2022, 4/2023 et 53/2023 respectivement des conseils communautaires des 11 juillet 2020, 24 février 2022, 9 février 2023 et 29 juin 2023 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 septembre 2024 ;
- Considérant l'intérêt d'étendre les délégations du conseil communautaire au Président concernant l'admission de titres de recettes pour des créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 100 euros,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 67
	Pour : 67
	Contre : 0

- **APPROUVE** l'extension des délégations accordées au Président en lui permettant d'admettre en non-valeur chacun des titres de recettes présenté par le comptable public comme étant une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros ;
- **DÉCIDE** que la liste des matières déléguées au Président pour la durée de son mandat est la suivante :
 - 1° procéder à la réalisation des emprunts prévus par les budgets considérés, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 2° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 700 000 € ;
 - 3° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

4° déterminer les modalités ou conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision, ceci dans la limite de 40 000 € (délibération du 9 février 2023)

5° **d'admettre en non-valeur chacun des titres de recettes présenté par le comptable public comme étant une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros ;**

6° de solliciter auprès tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans le cadre d'opérations ou de programmes décidés par le Conseil communautaire soit en vertu d'une délibération spécifique, soit du fait du vote des budgets considérés ;

7° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, y compris les contrats de prestations de mise en place de carte achat avec les organismes bancaires, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

9° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

10° de décider la conclusion de convention d'occupation de locaux, baux, commerciaux ou dérogatoires, et à l'exclusion de baux à construction et baux emphytéotiques dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires ;

11° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes quel qu'en soit le montant ;

12° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 5 000 € ;

13° de décider l'acquisition et la cession de biens mobiliers dont le montant n'excède pas 8 000 euros ;

14° d'exercer toute action en justice et voie de recours qu'elle soit administrative, civile, pénale, commerciale, sociale ou autre dès lors qu'il y va des intérêts de la Communauté de communes et ce, devant toute juridiction tant en référé qu'au fond jusqu'à ce qu'une décision irrévocable ait mis fin au litige ;

Sont toutefois exclues les actions dans lesquelles le Président a des intérêts opposés à ceux de la Communauté de communes.

Il est chargé, dans les mêmes conditions, de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;

15° se porter partie civile lors d'infractions constatées sur le patrimoine de la Communauté de communes ou à l'occasion de propos diffamatoires et d'actes de violence physique ou verbale à l'encontre des agents communautaires dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ;

16° d'effectuer toute transaction permettant de terminer une contestation née ou prévenir une contestation à naître, dans la limite de 10 000 € ;

17° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

18° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires ;

19° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaine), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

20° d'exercer au nom de la Communauté de communes du Pays de Falaise, le droit de préemption pour les acquisitions de biens immeubles sises sur les Zones d'Activités économiques du Territoire du Pays de Falaise, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

21° d'exercer au nom de la communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 014-241400514-20240919-078_2024-DE

22° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

23° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° de signer les conventions de partenariats avec les communes membres ou tout autre partenaire de la collectivité qui n'ont pas de caractère financier ou dans la limite de 10 000 € ;

26° de signer les avenants aux contrats et conventions passées avec les partenaires de la collectivité dans la mesure où ces avenants n'ont pas de conséquences financières ;

27° de signer les avenants de prolongation aux contrats dans la mesure où les contrats à renouveler feraient l'objet de recours contentieux ;

28° de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires dans le cadre d'opérations votées par le conseil communautaire ;

29° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° de définir les modalités d'organisation des enquêtes publiques liées à tout type d'opérations d'urbanisme ;

31° de décider de l'octroi de subventions à des associations et organismes dans la mesure où des crédits sont inscrits au budget de l'exercice mais n'ont pas été individualisés afin de soutenir des événements ou des manifestations sur le territoire du Pays de Falaise ;

32° de décider la réalisation de travaux d'éclairage, en lien avec le SDEC Energie, compétent en ce domaine, précisant les travaux à réaliser, leur montant et le montant de la participation de la Communauté de communes ;

- **DECIDE** que les vice-présidents pourront également signer ces décisions, dans les limites des délégations qui leur sont données par le Président ;
- **RAPPELLE** que le Président devra rendre compte des décisions qu'il aura prises en vertu de ces délégations à l'occasion des plus proches conseils communautaires;
- **ABROGE** les délibérations prises antérieurement concernant les délégations accordées au président, cette nouvelle délibération reprenant l'ensemble des domaines délégués;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le : **24 SEP. 2024**

Et de la publication électronique le : **26 SEP. 2024**

Le Président

Jean-Philippe MESNIL



Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le
ID : 014-241400514-20240919-078_2024-DE